

SOMMAIRE DU PLAN



PLAN REEFLEX

Type de plan : PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES COLLECTIF

Gestionnaire de fonds d'investissement : KALEIDO CROISSANCE INC.

19 décembre 2019

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le Plan. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le Plan, avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription déjà payés. Vous perdrez le revenu de votre placement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées.

N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.

| | |
|---|--|
| Qu'est-ce que le plan de bourses d'études collectif? | <p>Le Plan REEFLEX est un plan de bourses d'études de type collectif conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Lorsque vous adhérez au Plan REEFLEX, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné entreprenne ses études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant de bonifier votre épargne. Pour que votre plan soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire.</p> <p>Dans un plan de bourses d'études collectif, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque le plan arrive à échéance, chaque bénéficiaire du groupe reçoit sa part du revenu de placement. Votre part de ce revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire, ou pour son compte, sous forme de paiements d'aide aux études (PAE).</p> <p>Il existe deux exceptions principales. Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada);→ Vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance de celui-ci. <p>Si vous mettez fin à votre participation au plan, le revenu de votre placement sera versé aux autres membres du groupe. Par contre, si vous participez jusqu'à l'échéance, vous pourriez recevoir une part du revenu de placement des membres qui ont mis fin à leur participation avant l'échéance.</p> |
| À qui le plan est-il destiné? | <p>Le plan de bourses d'études collectif peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires d'un bénéficiaire et qui sont relativement certains :</p> <ul style="list-style-type: none">→ qu'ils pourront verser toutes les cotisations à temps;→ qu'ils participeront au plan jusqu'à l'échéance;→ que leur bénéficiaire s'inscrira à des études admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). <p>Si vous ne satisfaites pas à l'un ou l'autre de ces critères, vous devriez envisager d'investir dans un autre type de plan. Par exemple, un plan INDIVIDUEL comporte moins de restrictions. Pour plus de renseignements, reportez-vous au sommaire de notre Plan INDIVIDUEL ou aux pages 41 et suivantes de l'information détaillée sur le plan.</p> |
| Dans quoi le plan investit-il? | <p>Le plan investit principalement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations corporatives, des bons du Trésor, des obligations émises ou garanties par un gouvernement, le gouvernement d'une province canadienne ou une municipalité. Les revenus accumulés sur vos cotisations sont ou pourraient être investis en actions canadiennes et en actions américaines. Les placements effectués par le Plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.</p> |
| Comment cotiser? | <p>Vous souscrivez, au moyen de vos cotisations, une ou plusieurs unités ou fractions d'unité du plan. Ces unités représentent votre participation au plan. Vous pouvez verser une cotisation unique, des cotisations mensuelles ou annuelles.</p> <p>Vous pouvez modifier le montant de vos cotisations à la condition de verser la cotisation minimale prévue par le Plan. Vous pouvez aussi modifier la fréquence de vos cotisations après votre adhésion au Plan. L'information détaillée sur le Plan décrit toutes les options de cotisations au plan. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de notre service à la clientèle ou de votre représentant en plans de bourses d'études.</p> <p>Le plan exige un placement total minimal de 250 \$, incluant les frais de souscription, pour un versement unique, et vous pouvez fournir aussi peu que 10,50 \$ par mois pour la souscription d'une unité du Plan REEFLEX.</p> |



| | |
|--|---|
| <p>Que devrais-je recevoir du plan?</p> | <p>Vous pouvez récupérer en tout temps la totalité de vos cotisations, déduction faite des frais de souscription, même si le bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles. Une somme équivalant aux frais de souscription vous est remise à l'échéance du plan. Les sommes pourront vous être versées ou être versées directement à votre bénéficiaire, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion.</p> <p>Vous pouvez faire une demande de PAE à tout moment à compter de la date d'admissibilité, qui correspond au 15 janvier de l'année où votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Cette demande doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du plan et doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles.</p> <p>Le PAE est alors versé à votre bénéficiaire, ou pour son compte, en un ou plusieurs versements, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de PAE par année.</p> <p>La <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) prévoit des restrictions sur le montant d'un PAE pouvant être versé à partir d'un REEE. Ces restrictions sont associées à des programmes dont la durée d'études diffère, ainsi qu'il est exposé ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour des études dans un programme de formation admissible (temps plein), votre bénéficiaire peut recevoir un maximum de 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives d'études. Une fois que votre bénéficiaire a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a pas de limite quant au montant du PAE pouvant lui être versé s'il continue d'y être admissible. Si, au cours d'une période de 12 mois, votre bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme de formation admissible pendant 13 semaines consécutives, la limite de paiement s'applique à nouveau; → Pour des études dans un programme de formation déterminé (temps partiel), votre bénéficiaire peut recevoir un maximum de 2 500 \$ pour chaque période de 13 semaines du programme. <p>Prenez note qu'un montant maximum annuel de PAE pouvant être versé à un bénéficiaire est établi par le gouvernement fédéral. Pour l'année 2019, ce montant était de 23 976 \$.</p> <p>Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.</p> <p>À compter de son admissibilité aux PAE dans un Plan <i>REEEFLEX</i>, votre bénéficiaire pourra également recevoir les revenus générés sur les cotisations, déduction faite des frais de souscription applicables, conservées chez Kaleido Croissance inc. après l'échéance, dont le taux de rendement concurrentiel est établi de manière discrétionnaire par Kaleido Croissance inc.</p> |
| <p>Quels sont les risques?</p> <p>Taux de résiliation</p> <p>Dans les cinq dernières cohortes où le plan <i>REEEFLEX</i> est arrivé à échéance, une moyenne de 25,2 % des plans de chaque cohorte ont été résiliés avant leur date d'échéance*.</p> <p>* Comprend les transferts au Plan <i>INDIVIDUEL</i></p> | <p>Si vous ne respectez pas les modalités du Plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.</p> <p>Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les cinq situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance. Les souscripteurs mettent fin à leur participation au plan pour diverses raisons. Par exemple, la situation financière d'un souscripteur change et il n'a plus les moyens de verser les cotisations. En cas de résiliation de votre plan plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription. Vous perdrez également le revenu de votre placement et les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées, à moins que le plan ne soit transféré à un autre REEE. 2. Vous omettez de verser des cotisations. Si vous voulez poursuivre votre participation au plan, vous devrez verser les cotisations manquantes. Vous devrez également verser des intérêts au taux annuel de 4,0 % sur toute cotisation versée en retard. Cela pourrait être coûteux. <p>Si vous éprouvez des difficultés à verser des cotisations, différentes options s'offrent à vous. Vous pouvez reporter, réduire ou suspendre vos cotisations, cesser vos versements et réduire votre engagement au montant qui est déjà accumulé dans votre plan, transférer les fonds dans un autre de nos plans ou dans un REEE offert par un autre fournisseur, ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais peuvent être exigés. Selon l'option choisie, vous pourriez subir une perte d'une partie ou de la totalité de vos cotisations, du revenu et des subventions gouvernementales. Si vous omettez de verser une cotisation et que vous ne remédiez pas à la situation dans un délai de 60 jours, nous pourrions résilier votre plan.</p> |



3. Vous ou votre bénéficiaire laissez passer une date limite. Cela pourrait limiter vos options par la suite. Vous pourriez également perdre le revenu de votre placement. Voici deux dates limites importantes pour ce plan :

→ **La date d'échéance**

Vous pouvez apporter des modifications à votre plan jusqu'à la date d'échéance et, dans certaines situations, même au-delà. Vous pouvez, par exemple, changer de bénéficiaire ou transférer les fonds dans un autre REEE. Des restrictions s'appliquent et des frais peuvent être exigés.

→ **La date limite pour faire une demande de PAE (date butoir)**

Si votre bénéficiaire est admissible à des PAE, vous devez en faire la demande au plus tard le 31 décembre de la 35^e année du plan, sinon votre bénéficiaire pourrait perdre cet argent. Cette date constitue le moment de la fin de vie d'un REEE en fonction de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Lorsque votre bénéficiaire est considéré comme admissible, vous pouvez faire une demande de PAE à tout moment à compter de la date d'admissibilité via l'Espace client du site Internet de la Fondation Kaleido, ou, si vous n'avez pas accès à Internet, en communiquant par téléphone avec nous pour que nous puissions vous transmettre le formulaire approprié.

4. Votre bénéficiaire n'est pas inscrit à des études admissibles. En vertu du Plan, les études admissibles aux PAE sont celles qui sont admissibles aux REEE selon les règles gouvernementales. Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit à des études admissibles, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire, recevoir un paiement de revenus accumulés, transférer les fonds dans un autre de nos plans ou dans un REEE offert par un autre fournisseur, ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais peuvent être exigés. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenus et de subventions gouvernementales. Pour plus de renseignements, reportez-vous à l'information détaillée sur le Plan.

5. Votre bénéficiaire n'a pas reçu l'ensemble de ses PAE avant la date butoir. Si vous ne réclamez pas la totalité des PAE pour votre bénéficiaire pendant qu'il est encore possible de le faire, ou s'il cesse de faire des études admissibles et n'en fait pas d'autres avant la fin de vie du plan (35 ans), il pourrait perdre le droit de réclamer les autres PAE auxquels il pourrait avoir droit en vertu du Plan et qui ne lui auraient pas encore été versés.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une part pour un nouveau-né et que vous vous engagez à la payer au moyen de cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance du plan, cela vous prendra 29 mois pour acquitter les frais de souscription, selon la façon dont ceux-ci sont déduits de vos cotisations. Pendant cette période, 34 % de vos cotisations seront investies dans le plan.

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais exigés pour ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

| Frais | Ce que vous payez | À quoi servent ces frais | À qui ces frais sont versés |
|---|--|---|--------------------------------------|
| Frais de souscription <i>Note : une somme équivalant aux frais de souscription vous est remise à l'échéance ou lors d'une résiliation dans les 60 jours de la signature du contrat. Après ce délai de 60 jours, les frais de souscription ne sont pas remboursés en cas de résiliation. Il est toutefois possible de vous les faire créditer, sous certaines conditions.</i> | → Montant forfaitaire de 200 \$ par unité entière. → Pour une fraction d'unité, le montant est proportionnel aux frais de l'unité entière. → Une somme équivalant à ces frais vous est remboursée à l'échéance du plan. Le pourcentage exact des frais de souscription par unité sera déterminé en fonction de l'option de cotisations choisie et de l'âge du bénéficiaire au moment de l'adhésion au plan, mais variera entre 0,9 % et 22,9 % des cotisations. Les premières cotisations que vous déposez servent uniquement à payer les frais de souscription jusqu'à concurrence de 50 % du total de ces frais (ce qui équivaut à 100 \$ pour une unité entière). Le solde est pris à raison de 50 % des cotisations suivantes. | → Il s'agit d'une commission de vente de votre plan. Ils sont versés à votre représentant en plans de bourses d'études. | Au placeur (Kaleido Croissance inc.) |



| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| <p>Autres frais</p> <p>D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Reportez-vous à la page 28 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.</p> | <p>Les frais que le plan paie</p> <p>Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le Plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.</p> | | | |
| | <p>Frais</p> | <p>Ce que le plan paie</p> | <p>À quoi servent ces frais</p> | <p>À qui ces frais sont versés</p> |
| | <p>Frais administratifs</p> | <p>Les frais administratifs ne peuvent excéder 1,18 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion.</p> <p>Les frais d'administration qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de Kaleido Croissance inc. sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci afin de retourner tout surplus aux plans en effectuant une diminution des frais administratifs, le cas échéant.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p> | <p>Ils servent à l'administration du plan ainsi qu'au paiement de commissions de suivi aux représentants de Kaleido Croissance inc.</p> | <p>Au gestionnaire de fonds d'investissement (Kaleido Croissance inc.)</p> |
| | <p>Frais des gestionnaires de portefeuille</p> | <p>Pourcentage dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion.</p> <p>Au 31 décembre 2018, ces frais représentaient 0,10 % de l'actif moyen sous gestion.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p> | <p>Ils servent à la gestion des placements du plan.</p> | <p>Aux gestionnaires de portefeuille (Corporation Fiera Capital, AlphaFixe Capital inc., Jarislawsky Fraser Limitée, Placements Monrusco Bolton inc., Conseillers en gestion globale State Street Itée)</p> |
| | <p>Honoraires du fiduciaire</p> | <p>Montant forfaitaire de 30 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourse d'études promus par la Fondation.</p> <p>Ces frais sont facturés au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p> | <p>Ils servent à la détention en fiducie des placements du plan.</p> | <p>Au fiduciaire (Trust Eterna)</p> |
| | <p>Honoraires du dépositaire</p> | <p>0,009 % de l'actif annuel moyen sous gestion.</p> <p>Montant forfaitaire de 8 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes.</p> <p>Montant forfaitaire de 15 \$ par virement électronique.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables</p> | <p>Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du plan.</p> | <p>Au dépositaire (CIBC Mellon Trust Company)</p> |
| | <p>Comité d'examen indépendant (CEI)</p> | <p>Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun, ce qui représente, pour le plan REEFLEX, à l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, la somme de 17 989 \$, incluant les taxes applicables.</p> | <p>Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.</p> | <p>Aux membres du CEI</p> |
| <p>Y a-t-il des garanties?</p> | <p>Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements du Plan ni la somme qu'il pourrait recevoir, le cas échéant.</p> <p>Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.</p> <p>À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.</p> | | | |
| <p>Renseignements</p> | <p>L'information détaillée sur le Plan transmise avec ce sommaire renferme de plus amples renseignements sur le Plan. Nous vous recommandons en conséquence de la lire. Pour plus d'informations, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle ou avec votre représentant en plans de bourses d'études.</p> <p>Kaleido Croissance inc. 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500 Québec (Québec) G1W 0C5 Téléphone : 1 877 410-REEE (7333) Télécopieur : 418 651-8030 Courriel : info@kaleido.ca Site Internet : kaleido.ca</p> | | | |